

LA LEGISLATION FORESTIERE ET ESPECES PROTEGEES AU MALI

I- Généralité :

1- Définitions :

- La forêt :

La forêt est un ensemble de formations végétales (arbres, arbustes, herbes) très étroitement associées au cours de leur existence et exerçant une influence sur un territoire plu ou moins grand.

- La législation forestière :

La législation forestière est un ensemble de **lois** qui doivent assurer aux collectivités locales les bénéfices réels de la gestion des forêts.

La loi reconnaît deux types de propriétés forestières : celle de l'Etat d'une part, celle des collectivités et des particuliers d'autre part. Ce sont les « **périmètres reboisés** » ainsi que les « **lieux protégés** » par les collectivités dans un but socio-religieux.

2- Le Contrôle des déboisements :

Il repose sur la réglementation des défrichements, des coupes de bois, des feux de brousse et des activités pastorales. Sont et demeurent protégées au Mali, les espèces végétales au **tableau 1** et les espèces partiellement protégées au **tableau 2**.

Tableau 1 : ESPECES PROTEGEES		Tableau 2 : ESPECES PARTIELLEMENT PROTEGEES	
Noms scientifiques	Noms français	Noms scientifiques	Noms français
1.Elaies guineensis	Le palmier à huile	1.Isaberninia doka	Sô
2. Barassus aethiopium	Le rônier	2. Daniellia oliveri	Sanan
3.Pterocarpus erinaceus	Le vène	3.Sterculia setigera	Kungo sira
4.Afzelia africana	Le « Lingué »	4.Cordyla pinnata	Dugura
5.Acacia senegal	Le gommier		
6.Parkia biglobosa	Le « néré »		
7.Vitellaria paradoxa	Le karité		
8. Bombax costatum	Le kapokier		
9.Khaya senegalensis	Le caïlcédrat		
10.Acacia albida	Le balanzan		

QUESTIONS :

- 1- Qu'est ce que la forêt ?
- 2- Cite les espèces végétales protégées au Mali.
- 3- Cite les espèces végétales protégées, en plus, dans ta région.
- 4- Qu'est ce que la législation forestière ?